



MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

SÉANCE DU MERCREDI 22 MARS 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard GARNIER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Mireille PRAT, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Sylvette SCIFO-ANTON, Marie-France ARNAUD, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Anne GAZEAU SECRET, M. Pierre GAUTHIER, M. Benoît HERTZ, Mme Anne POMERY, M. Michel GALLE, Mme Marion BISCIONE, Mme Fabienne KRAEMER, M. René NOUAILHAT, Mme Annick RIPERT SINOQUET, Mme Laure PERUCHON,

Procuration de Mme Elodie BRUNEL à Mme Laure PERUCHON
Mme Guy ARNAUD à M. René NOUAILHAT.
Mme Olivier MARSEILLE à M. Laurent SAUTECOEUR.

Absente : Mme Mimouna ROUABAH.

12/03/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne à l'unanimité M. Stéphan CATHALA comme secrétaire de séance.

13/03/2022 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal, après examen du document et correction de la délibération n° 07/01/2023 pour laquelle il avait été omis de préciser le résultat du vote, adopte à l'unanimité le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

14/03/2022 : Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes

Décision 01/2023 par laquelle un bon de commande de 69 960 euros TTC est adressé à la société Playgon, aménageur urbain ludique et sportif-7 impasse Gutenberg-38110 Rochetoirin pour la fourniture et la pose d'une piste de pumptrack.

Décision 02/2023 par laquelle sont appliqués les tarifs suivants à la boutique du Château Musée de Montauban.

Souvenirs :

Carte postale du Château : 0.50 euro

Carte postale aqueduc : 0.50 euro

Carte postale allée des pins : 0.50 euro

Carte postale puits : 0.50 euro

Carte postale Gardians Léo Lelé : 1 euro

Magnet Moulin : 3.50 euros

Magnet Alpilles : 3.50 euros

Affiche Léo Lelé petite taille : 13 euros

Pièces de la monnaie de Paris : 2 euros

Livres :

Letters from my windmill OUEST France : 10 euros

Proses de l'Almanach Provençal : 23 euros

Sur les pas d'Alphonse Daudet : 28 euros

Santons :

Santon Arlésienne : 14 euros

Santons moulin volets bleus ou marrons : 19 euros

Décision 03/2023 : par laquelle l'exercice du droit de préemption urbain simple est délégué à l'EPF PACA dans le cadre de l'aliénation du bien appartenant à M et Mme Biscione cadastré AK 370 et 423 lieu-dit les Crévelettes, objet d'une déclaration d'aliéner enregistrée le 06 décembre 2022.

Décision 04/2023 : par laquelle est sollicitée une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif aide à la transition écologique pour l'achat d'un véhicule électrique selon le plan de financement suivant :

Coût TTC de l'achat : 67 200 euros

Coût HT : 56 000 euros

Prime à la conversion 13 000 euros

Bonus écologique : 4 000 euros

Subvention du CD 13 au taux de 60% : 33 600 euros

Reste à charge : 16 600 euros

Décision 5/2023 : par laquelle une subvention au titre de la DETR est sollicitée par procéder au remplacement de dispositifs anciens de caméras de vidéo protection et de permettre la mise en place de dispositifs de lecture de plaques minéralogiques selon le plan de financement suivant :

Montant TTC : 47 908.20 euros

Montant HT : 39 923.50 euros

Subvention DETR à 80% du montant HT : 31 938.20 euros

Reste à charge : 15 969.40 euros

Décision 6/2023 : par laquelle est sollicitée une subvention au titre du Fonds d'Aide au Développement Local en vue de l'achat et de l'installation d'une piste de Pump track selon le plan de financement suivant :

Montant TTC : 69 950 euros

Montant HT : 58 300 euros

Subvention du CD 13 à 60% : 34 980 euros

Reste à charge : 34 980 euros

Décision 7/2023 : par laquelle est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques pour les travaux de la tour des abbés, selon le plan de financement suivant :

Montant TTC : 111 113.62 euros

Montant HT : 92 594.68 euros

Subvention CD 13 : 30 556.24 euros

Subvention DRAC : 27 778.40 euros

Reste à charge : 34 260.04 euros

Décision 8/2023 : par laquelle est sollicitée auprès de la DRAC une subvention pour les travaux de la tour des abbés, selon le plan de financement suivant :

Montant TTC : 111 113.62 euros

Montant HT : 92 594.68 euros

Subvention CD 13 : 30 556.24 euros

Subvention DRAC : 27 778.40 euros

Reste à charge : 34 260.04 euros

Décision 9/2023 : par laquelle est missionné Maître Guillaume Merland avocat associé MB avocats, 3 rue des Augustins 34000 Montpellier afin de défendre la commune de Fontvieille devant le Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire qui l'oppose à la société agricole du Domaine d'Estoublon qui a intenté une action en vue d'annuler l'arrêté 22/566 en date du 24 novembre portant opposition à la déclaration préalable 0130382200092.

Décision 10/2023 : par laquelle est signé un contrat avec la société Mérandal, 45 ter Avenue Notre Dame du Château 13113 Siant Etienne du Grès en vue de la réalisation de travaux de débroussaillage et d'élagage dans le parc du Château de Montauban pour un montant HT de 41 671.66 euros HT.

Décision 11/2023 : par laquelle est fixé un droit d'occupation de la salle polyvalente à hauteur de 150 euros pour l'élection de Miss France Naturelle Occitanie, Paca.

Décision 12/2023 : par laquelle sont fixés les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2023.

Décision 13/2023 : portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour des travaux de création d'une salle multi-activités en extension de la salle polyvalente (mise à jour).

15/03/2023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)

Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle que la réglementation en vigueur impose la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget de la collectivité. Le projet de R.O.B. a été adressé aux conseillers municipaux, joint à la convocation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue de ce débat.
Le conseil municipal après en avoir débattu constate la tenue du débat.

16/03/2023 : Indemnités de confection des documents budgétaires allouée au responsable du SGC Chateaurenard au titre de l'année 2022.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose :

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Chateaurenard pour un montant brut de 45.73 euros soit 41.37 euros net.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires de la commune de Fontvieille au responsable du SGC de Chateaurenard pour un montant brut de 45.73 euros soit 41.37 euros net

17/03/2023 : Application du contrat d'engagement républicain

Monsieur Jean Michel Calandin, rapporteur, expose au conseil municipal que conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, les associations et fondations sont tenues de souscrire depuis le 2 janvier 2022, un contrat d'engagement républicain pour bénéficier de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Selon l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, le contrat d'engagement républicain constitue pour les associations une condition préalable à l'octroi d'une subvention.

Le CER comprend 7 engagements qui sont :

- le respect des lois de la République
- la liberté de conscience
- la liberté des membres de l'association
- l'égalité et la non-discrimination
- la fraternité et la prévention de la violence
- le respect de la dignité de la personne humaine
- le respect des symboles de la République le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République.

Il est prévu un contrôle de l'usage de la subvention avec un compte rendu financier établi par l'association qui comprend : un bilan qualitatif de l'action, un tableau des données chiffrées, une annexe explicative de ce tableau. Ce compte rendu est adressé à la collectivité territoriale ayant versé la subvention dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Ceci exposé et considérant que la loi du 24 août 2021 entend faire du respect des principes de valeurs de la République et spécialement du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité une condition préalable au versement de toute subvention aux associations ou fondations, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le contrat d'engagement républicain pour toute demande de subvention adressée à la commune de Fontvieille , la signature dudit contrat se faisant sur la base du modèle CERFA n°12156*06.

M. Stéphan CATHALA intervient pour indiquer qu'étant président d'une association locale et donc concerné par le sujet, il s'abstiendra de voter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité moins une voix celle de M. Stéphan CATHALA, président d'association, qui s'abstient, la signature du contrat d'engagement républicain, sur la base du modèle CERFA n° 12156*06, pour toute demande de subvention adressée à la commune.

18/03/2023 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Monsieur Michel Galle, rapporteur rappelle au conseil municipal que celui-ci s'est prononcé par délibération afin qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le budget de la commune, celui de la crèche et celui du cinéma adoptent la nomenclature budgétaire M57.

Il convient dès lors que le conseil municipal se prononce sur le Règlement Budgétaire et Financier qui doit accompagner ce passage en M57.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la commune.

19/03/2023 : Avancement de grades

Monsieur Michel Galle, Rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'agents peut prétendre à un avancement de grade en 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2021 cet avancement est de la compétence exclusive de la collectivité et ne fait pas l'objet d'une saisine du Centre de Gestion. La décision d'avancement de grade doit être compatible avec les Lignes Directrices de Gestion votées par le conseil municipal ainsi que par les quotas d'avancement également voté par le conseil municipal. Monsieur Michel Galle rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur ces deux points par délibérations. Ces deux projets avaient été présentés en commission du personnel ainsi qu'en Comité Technique. Les propositions d'avancement de grades proposés à l'occasion de la présente délibération ont également fait l'objet d'un avis de la commission du personnel et du CST.

La procédure d'avancement de grade suppose la suppression du poste existant et la création du poste au grade supérieur. Ces avancements concernent plusieurs services.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur les créations de grades suivants et sur les suppressions de grades suivants :

Créations de postes

1 agent au grade : d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps plein
1 agent au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps plein
1 agent au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps plein
3 agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps plein
1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein

Suppressions de postes

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps plein
1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps plein
3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein
1 poste d'adjoint technique à temps plein.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les avancements de grades tels que présentés.

20/03/2023 : Avancements de grades au titre de la promotion interne

Monsieur Michel Galle, rapporteur, informe que dans le cadre du dispositif dit de promotion interne, le Centre de Gestion 13 a avisé la commune qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux. Le conseil municipal doit pour nommer cet agent sur ce grade procéder à la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{er} classe et à la création d'un poste d'attaché territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'attaché territorial et la suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avancement de grade au titre de la promotion interne tel que précisé.

21/03/2023 : Recrutement d'agents saisonniers : château de Montauban

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que le château-musée de Montauban ouvre ses portes aux visiteurs du 31 mai au 1^{er} octobre 2023 ; que l'accueil du public, la surveillance des collections et des expositions temporaires nécessitent la présence de 3 personnes.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'agents saisonniers contractuels à temps complet sur cette période. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'agent d'accueil échelon 1, et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'agents saisonniers pour le Château de Montauban tel que présenté.

22/03/2023 : Recrutement d'agents saisonniers : services techniques

Monsieur Jacques Arnoux, rapporteur, rappelle au conseil municipal que durant la saison estivale, les services techniques doivent faire face à un surcroît de travail lié aux manifestations organisées durant cette période ainsi qu'à l'entretien des espaces verts et aux travaux effectués dans les bâtiments scolaires et à la crèche.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 3 postes d'agents saisonniers contractuels à plein temps aux services techniques afin de faire face à ce surcroît de travail durant la période du 15 juin au 15 septembre 2023. Ces agents seront rémunérés sur la base du traitement d'adjoint technique 1^{er} échelon. De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'agents saisonniers pour les services techniques tel que présenté.

23/03/2023 : Recrutement d'agents saisonniers : ALSH

Madame Elodie Brunel, rapporteur, expose au conseil municipal que chaque année, la commune de Fontvieille doit faire appel à des animateurs BAFA lors des vacances scolaires afin d'assurer l'organisation des animations et l'encadrement des enfants. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de trois postes d'animateurs BAFA ou équivalents, contractuels à plein temps durant les vacances scolaires, exceptées les vacances de Noël. Ces animateurs étant rémunérés sur la base du traitement d'un adjoint d'animation 1^{er} échelon échelle C1. De dire que les crédits seront prévus au budget de la commune 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le recrutement d'agents saisonniers pour l'ALSH tel que présenté.

24/03/2023 : Modification du règlement de la crèche Lou Belen

Mme Elodie Brunel, rapporteur, présente au conseil municipal les modifications à apporter au règlement de la crèche suite aux observations faites par le service de la Protection Maternelle et Infantile et afin d'être en conformité avec les prescriptions de ce service et de ceux de la CAF.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications qui figurent en surligné sur le projet adressé aux membres du conseil municipal et qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications du règlement de la crèche Lou Belen telles que présentées.

25/03/2023 : Achat d'objets et de mobiliers anciens

Monsieur le Maire, rapporteur, expose au conseil municipal que depuis plusieurs années des objets et mobiliers anciens sont exposés au château-musée de Montauban, en particulier dans la partie dite « cuisine de Daudet ». Ces éléments sont issus d'un prêt de Monsieur Olivier Thiboeuf qui se propose de les vendre à la commune afin qu'ils continuent à être exposés. La liste de ces éléments accompagnés de photographies et d'une estimation de leur valeur validée par le propriétaire est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de ces 14 éléments qui s'ajouteront aux collections du musée pour un montant total de 1150 euros TTC.

Mme Anne GAZEAU SECRET demande pourquoi la panetière a été retirée des objets proposés par M. Thiboeuf alors que cet objet est très intéressant et est surtout lié au pétrin qui lui a été retenu dans la liste à acquérir.

M. le Maire indique qu'il n'a pas la raison exacte mais que soit M. Thiboeuf n'a pas souhaité, in fine, s'en dessaisir, soit nous possédons déjà dans nos collections un tel objet et donc cette acquisition ne s'avérait pas pertinente, soit le coût demandé pour cet objet semblait trop élevé par rapport à sa valeur estimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat d'objets et mobiliers anciens tels que listés afin qu'ils soient exposés au Château de Montauban.

26/03/2023 : Etat des indemnités perçues par les élus de Fontvieille au titre de l'année 2022

Monsieur Michel Galle, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi Engagement et Proximité du 27 novembre 2019 a introduit une obligation à destination des communes qui doivent désormais produire un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil (article L2123-24-11 du CGCT).

Brut fiscal

Arnaud Guy : 1400.16 euros
Arnaud Marie France : 2426.88 euros
Arnoux Jacques : 2426.88 euros
Aye Brunel Elodie : 5974.08 euros
Biscione Marion : 5974.08 euros
Calandin Jean Michel : 2426.88 euros
Cathala Stephan : 2426.88 euros
Dubos Maria : 1400.16 euros
Galle Michel : 5974.08 euros

Garnier Gérard : indemnités de Maire : 14188.44 euros

Indemnités d'élu communautaire : 10 109,60 euros

Gauthier Pierre : 5974.08 euros

Gazeau Secret Anne : 1400.16 euros

Hertz Benoit : 2426.88 euros

Kraemer Fabienne : 2426.88 euros

Marseille Olivier : 2426.88 euros

Martin Gérard : 1400.16 euros

Nouailhat René : 5974.08 euros

Pomery Anne : 1400.16 euros

Prat Mireille : 1400.16 euros

Ripert Annick : 2426.88 euros

Rouabah Mimouna : 1400.16 euros

Roumanille Sandrine : 1400.16 euros

Sautecoeur Laurent : 1400.16 euros

Scifo Anton Sylvette : 5974.08 euros

Serme Peruchon Laure : 1400.16 euros

Il est proposé au conseil de prendre acte de cet état qui fera l'objet d'un affichage.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état des indemnités des élus au titre de l'année 2022.

27/03/2023 : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur Michel Galle, rapporteur, expose au conseil municipal que la commune avait signé une convention avec l'Etat concernant la transmission électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette dématérialisation de la transmission présente plusieurs avantages. Elle permet des économies de papier, un gain de temps puisqu'il n'est plus nécessaire d'amener les actes en Sous-préfecture, mais aussi un gain de temps dans la certification exécutoire des actes. Par ailleurs, concernant la transmission des documents aux services de la Trésorerie, la dématérialisation permet la prise en compte quasi immédiate des flux budgétaires et des documents annexes.

La convention d'origine ne prévoyait la transmission électronique que pour certains actes. Il convient désormais de prendre en compte l'extension du périmètre des actes ainsi que le changement de dispositif homologué de transmission.

Pour ce faire il est nécessaire d'adopter un avenant n°1 à la convention d'origine dont le texte a été communiqué aux membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cet avenant n° 1 qui sera annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer l'avenant N° 1 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

28/03/2023 : Demande de subvention ONF

Monsieur Benoit Hertz, rapporteur informe le Conseil Municipal que chaque année des actions sont réalisées sur les parcelles forestières municipales afin de participer au bon entretien de la forêt. Ces actions peuvent faire l'objet de subventions. Ces actions sont les suivantes :

Plan de financement ONF 2023

Actions envisagées :

1. Entretien et débroussaillage de la ZAPEF sur une surface de 10 hectares pour un montant HT de 12 860 € ;
2. Obligation légale de débroussaillage autour de la résidence autonomie / EHPAD pour un montant HT de 1 280 € ;
3. Broyage après exploitation des parcelles forestières 7 et 8 (secteur Taillade) pour un montant HT de 3 530 € ;
4. Entretien des chemins d'exploitation sur un linéaire de 2 km pour un montant HT de 2 800 €.

Le plan de financement détaillé par opération est le suivant :

	Coût HT	Subvention CD13 - 60 %	Autofinancement 40 %
1 - Entretien ZAPEF	12 860	7 716	5 144
2 - OLD résidence autonomie EHPAD	1 280	768	512
3 - Broyage après exploitation PF 7 & 8	3 530	2 118	1 412
4 - Entretien chemins d'exploitation	2 800	1 680	1 120
Totaux	20 470	12 282	8 188

Le plan de financement général s'établirait donc comme suit :

Subvention CD 13 - 60% HT	12 282 €
Autofinancement 40% HT	8 188 €
Total Travaux HT	20 470 €
Total TTC (+ TVA 20 %)	24 564 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De valider les travaux proposés pour la somme de 24 564 € TTC,
- De charger M. le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental 13 l'allocation de la subvention de 60 % du montant H.T. correspondante au titre du fonds d'amélioration des forêts communales,
- D'autoriser M. le Maire à conclure la commande correspondante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité les travaux proposés, autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental 13 une subvention telle que présentée et à conclure la commande correspondante.

29/03/2023 : Modification RIFSEEP

Monsieur Michel Galle rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). La délibération d'instauration initiale du 11 octobre 2017 ainsi que les modifications ou mises à jour suivantes n'ont cependant pas intégré le cadre d'emploi des catégories A de la filière technique (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux).

Un recrutement étant envisagé sur ce cadre d'emploi, il convient de mettre à jour le RIFSEEP dans l'éventualité de son application.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'instauration du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les modalités suivantes :

Ingénieur en chef : montant plafond IFSE annuel : 57 120 euros

Ingénieurs (ingénieur principal et ingénieur) : montant plafond IFSE annuel : 46 920 euros

Monsieur Michel Galle précise que les montants ci-dessus constituent des plafonds et que l'attribution du RIFSEEP est individuelle et tient compte des entretiens annuels et de critères objectifs. Ce point a été par ailleurs soumis à la commission du personnel ainsi qu'au Comité Social Territorial. Il est également précisé que les autres points de la délibération instaurant le RIFSEEP ne sont pas modifiés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux selon les modalités présentées.

30/03/2023 : Budget Principal Commune - Correction sur exercices antérieurs : épuration du compte 2031

M. Michel GALLE, rapporteur, expose :

Les études concernant les opérations d'investissement inscrits au compte 2031 doivent être intégrées au compte 21 ou 23 dès le démarrage des travaux.

Si ces études ne sont pas suivies de travaux, il convient de les amortir conformément à l'article L.2321-27° du Code Général des Collectivité Territoriales qui stipule que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté qu'il restait inscrit dans le compte 2031, au 31 décembre 2011, des études non suivies de travaux, pour un montant de 10 608,52 €, études qui auraient dues être totalement amorties, la durée de l'amortissement étant de 5 ans maximum.

En voici le détail :

TIERS	OBJET	N°MANDAT	MONTANT
BG Bonnard et Gardel Ingénieurs	Mission AMO AGIR	378 le 05/04/2011	4 066,40 €
ATGTSM	Relevé Topo Ancienne Ecole	726 le 25/05/2011	6 542,12 €
<i>TOTAL</i>			<i>10 608,52 €</i>

De ce fait, il convient, en application de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, de reconstituer ces amortissements d'un montant de 10 608,52 € par une opération d'ordre non budgétaire n'ayant aucun impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Comptable Public à réduire le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 10 608,52 € par opération d'ordre non budgétaire et d'abonder le compte d'amortissement 28031 à hauteur de la même somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Comptable Public à réduire le compte 1068 du budget principal de la commune d'un montant de 10 608,52 € par

opération d'ordre non budgétaire et d'abonder le compte d'amortissement 28031 à hauteur de la même somme.

31/03/2023 : Proposition de vente à la commune – parcelles BX 64 et 65

M. le Maire, rapporteur, expose :

Mme MAUREAU actuellement domiciliée au Canada, se propose de vendre à la commune 2 parcelles de terre dont elle est propriétaire sur Fontvieille au prix de 3 000 euros. Il s'agit des parcelles BX 64 et 65 d'une surface de 8 510 m² situées lieudit Moulin de Daudet, en zone naturelle au PLU (zone Npnr = zone naturelle sous paysages naturels remarquables de la Directive Paysagères Alpilles).

Ces parcelles sont mitoyennes de parcelles communales sous régime forestier et sont situées à proximité immédiate de la ZAPEF des Moulins (zone d'accueil du public en forêt). Leur acquisition proposée à un prix de 0,35 € / m² conforme au marché foncier en zone naturelle, revêt un intérêt certain pour la commune.

Les membres de la commission d'urbanisme ont statué favorablement sur la proposition de Mme MAUREAU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De se prononcer sur le principe et les conditions de cette vente et notamment le prix de cession souhaité,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions de vente et le prix de cession des parcelles BX 64 et 65 et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

32/03/2023 : Droit de délaissement – Emplacement réservé n° 18 du PLU

M. le Maire, rapporteur, expose :

M. LAMBERT nouvellement propriétaire des parcelles AC 24-25-41-92-129 sises rue Michelet, nous a adressé une mise en demeure suite au constat de la présence d'un emplacement réservé (ER) au PLU grevant cette propriété ayant pour objet la création d'une voie de désenclavement du Château de Montauban au profit de la commune d'une emprise de 4 m (ER n° 18).

Les articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoit en effet la faculté pour un propriétaire de faire usage du droit de délaissement c'est-à-dire de la possibilité de mettre en demeure la commune d'acquiescer un emplacement réservé grevant sa propriété.

Le prix demandé par M. LAMBERT est de 200 euros le m² à appliquer sur toute la surface de l'emprise qui peut être estimée à environ 1000 m². Cet ER traverse plusieurs parcelles constitutives de la propriété de M. LAMBERT et est positionné à proximité immédiate de son habitation.

Après examen du dossier, les membres de la commission d'urbanisme ont reconnu l'erreur manifeste de tracé de cet ER dans le PLU et l'incohérence de le maintenir en l'état et par voie de fait, de donner suite à cette demande d'acquisition. La commission propose qu'il soit pris acte de la renonciation de la commune à cet emplacement réservé.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la renonciation de la commune à l'emplacement réservé n° 18 inscrit dans le PLU à son bénéfice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la renonciation de la commune à l'emplacement réservé n° 18 inscrit dans le PLU à son bénéfice.

33/03/2023 : Acquisition d'un bien sans maître – section AE n° 253

Vu le code général de la propriété publique, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 23 avril 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 22/321 du 05 juillet 2022 portant constat d'un bien sans maître,

Vu l'avis de publication du 12 août 2022,

Vu le rapport d'affichage dressé par la Police Municipale le 11 juillet 2022 attestant l'affichage en mairie et sur la porte du bien concerné,

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 68 Grand Rue, cadastré section AE n° 253, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance
Stéphan CATHALA



Le Maire
Gérard GARNIER

